



Assemblée générale

Soixante-seizième session

Documents officiels

Distr. générale
18 octobre 2021
Français
Original : anglais

Deuxième Commission

Compte rendu analytique de la 1^{re} séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 1^{er} octobre 2021, à 10 heures

Présidence : M^{me} Frazier..... (Malte)

Sommaire

Déclaration de la Présidente

Organisation des travaux

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).

21-13970 (F)



Merci de recycler



La séance est ouverte à 10 h 5.

Déclaration de la Présidente

1. **La Présidente** dit que la liste des questions renvoyées à la Commission est publiée sous la cote [A/C.2/76/1](#) et informe la Commission que les membres du Bureau sont convenus d'une répartition des responsabilités pour les points de l'ordre du jour, qui se trouve sur le portail e-deleGATE.

2. Elle appelle l'attention sur les orientations données par l'Assemblée générale concernant l'organisation des travaux des grandes commissions, qui figurent dans le rapport du Bureau de l'Assemblée ([A/76/250](#)). Toutes les séances commenceront et finiront à l'heure. Il est rappelé aux délégations que l'Assemblée générale a décidé de poursuivre la pratique consistant à lever l'obligation de quorum exigeant la présence d'un quart au moins des membres pour qu'il y ait séance et débat.

3. La liste des orateurs et oratrices pour le débat général de la Commission ainsi que celle indiquant les orateurs et oratrices pour chaque point de l'ordre du jour qui lui est renvoyé est ouverte. Les délégations sont invitées à s'inscrire le plus tôt possible, au moyen du portail e-deleGATE. Compte tenu de la levée progressive des restrictions visant les réunions en présentiel, la Présidente se réjouit que la majorité des délégations aient choisi de faire leurs déclarations en personne et encourage les délégations à le faire lorsque les circonstances le permettent. Toutefois, conformément aux modalités prévues dans l'organisation des travaux de la Commission, les délégations qui le souhaitent auront la possibilité de faire leurs déclarations par visioconférence. La liste des orateurs et oratrices pour la séance du lendemain sera publiée sur le portail le jour ouvrable précédant le débat général ou les discussions, compte tenu des inscriptions enregistrées avant 16 heures ce jour-là. Si une délégation n'est pas dans la salle lorsque son tour arrive, elle est automatiquement déplacée à la fin de la liste.

4. Conformément à la décision 65/530 de l'Assemblée générale et compte tenu des circonstances particulières de la session en cours, les interventions seront limitées, pour le débat général, à neuf minutes pour les délégations s'exprimant au nom d'un groupe d'États et à six minutes pour les États Membres s'exprimant en leur nom propre ; à sept et cinq minutes, respectivement, pour les débats consacrés à deux points examinés conjointement ; à six et quatre minutes, respectivement, pour les débats consacrés aux différents points de l'ordre du jour. La présentation des rapports du Secrétariat sera limitée à six minutes.

5. Conformément aux décisions antérieures de l'Assemblée générale et à la pratique établie par la Commission, les explications de vote seront limitées à cinq minutes, les délégations ayant le droit d'exercer deux fois leur droit de réponse par point de l'ordre du jour, à raison de cinq, puis trois minutes respectivement, et les motions d'ordre étant limitées à trois minutes. La Présidente considère que la Commission souhaite approuver les temps de parole fixés pour les déclarations au titre des explications de vote, des droits de réponse et des motions d'ordre.

6. *Il en est ainsi décidé.*

Organisation des travaux ([A/C.2/76/L.1](#) et [A/C.2/76/L.1/Add.1](#))

7. **La Présidente** appelle l'attention de la Commission sur l'organisation des travaux, qui fait l'objet du document publié sous la cote [A/C.2/76/L.1](#). Rappelant les directives adoptées par l'Assemblée générale dans sa décision 65/530 sur l'amélioration des méthodes de travail de la Commission, elle indique que le Bureau fixera de multiples délais impératifs pour le dépôt des projets de résolution, auxquels la Commission devra strictement se conformer. Toute demande de prorogation d'un délai soumise avant l'expiration de celui-ci sera examinée au cas par cas, étant entendu qu'il faut au Secrétariat 96 heures minimum pour traiter et publier les documents dans toutes les langues avant la date fixée pour leur examen officiel.

8. Conformément à la décision 65/530 de l'Assemblée générale, les projets de résolution doivent être concis, pointus et concrets, et les alinéas du préambule doivent être réduits le plus possible. En outre, conformément aux décisions 74/537 B et 75/548 de l'Assemblée générale, les États Membres qui proposent des projets de résolution sont priés de communiquer leurs projets en y faisant apparaître les modifications apportées depuis la précédente version et en les assortissant de renvois aux sources des nouvelles formulations. Les modalités convenues pour la rédaction et la négociation des projets de résolution sont décrites dans le document [A/C.2/76/CRP.1](#). Les personnes chargées de la coordination des consultations informelles ont presque toutes été désignées et se réuniront dans la matinée. Comme lors des sessions précédentes et dans l'intérêt de la planification et de la prévisibilité, le Bureau organisera de manière coordonnée les consultations informelles consacrées aux projets de résolution. Les délégations sont donc priées de tout mettre en œuvre pour conclure les négociations à temps afin que la Commission puisse se prononcer aux dates prévues.

9. Les délégations sont encouragées à prendre part à un débat nourri avec M^{me} Mariana Mazzucato, éminente universitaire, conseillère et économiste, qui prononcera le discours d'ouverture de la première réunion en présentiel, le 5 octobre. La séance conjointe de la Commission et du Conseil économique et social se tiendra désormais le 20 octobre, contrairement à ce qui est indiqué dans la version précédemment distribuée de l'organisation des travaux, et portera sur le thème « Renforcement des capacités productives dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays à revenu intermédiaire dans la perspective d'un relèvement et d'un développement durable résilients après la COVID-19 ». Le dialogue annuel avec les secrétaires exécutives des commissions économiques régionales aura lieu le 18 octobre et mettra l'accent sur les inégalités, la résilience et la reprise après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Le 19 octobre se tiendra une manifestation parallèle consacrée à la transition énergétique au service du développement durable et de l'action climatique, pour laquelle des services d'interprétation seront assurés en fonction des disponibilités.

10. Comme les délégations le savent, la quinzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) se tiendra du 4 au 7 octobre. Pour accroître les synergies avec la CNUCED, la Présidente propose d'inviter la Secrétaire générale de la CNUCED à présenter à la Commission les résultats de la session au début de la discussion générale conjointe consacrée aux points 18 et 19 de l'ordre du jour, respectivement intitulés « Questions de politique macroéconomique » et « Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement », qui aura lieu le 13 octobre. En l'absence d'objection, elle considérera que la Commission souhaite procéder ainsi.

11. *Il en est ainsi décidé.*

12. D'après le programme de travail de la Commission, le débat général doit débiter le 5 octobre dans la matinée et s'achever le 8 octobre dans l'après-midi. La Commission doit achever ses travaux au plus tard le 24 novembre, de telle sorte que ses rapports puissent être traités et diffusés à temps pour que l'Assemblée générale les examine avant de suspendre ses travaux.

13. La Présidente souhaite appeler l'attention de la Commission sur trois paragraphes figurant au chapitre II du rapport du Bureau de l'Assemblée générale, publié sous la cote [A/76/250](#), dans lesquels l'Assemblée donne des orientations concernant les

travaux des grandes commissions. Au paragraphe 11 de son rapport, le Bureau rappelle le paragraphe 30 de la résolution [75/325](#) de l'Assemblée générale, qui contient la recommandation selon laquelle, à sa soixante-seizième session, en collaboration avec ses grandes commissions et en consultation avec les États Membres, l'Assemblée devrait poursuivre ses travaux pour n'examiner certains points de l'ordre du jour que tous les deux ou trois ans et en regrouper ou supprimer d'autres. Au paragraphe 12, le Bureau appelle l'attention sur le paragraphe 39 de la résolution [75/325](#), dans lequel l'Assemblée et ses grandes commissions, ainsi que le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires, sont invités à accroître les synergies et les complémentarités dans leurs travaux et résultats respectifs, ainsi que sur le paragraphe 41 de la même résolution, dans lequel l'Assemblée prie le Bureau d'envisager d'examiner ce qui manque, ce qui se recoupe et ce qui fait double emploi et de soumettre des recommandations pertinentes aux États Membres. Enfin, au paragraphe 13, le Bureau prend note du paragraphe 35 de la résolution [75/325](#), dans lequel l'Assemblée générale invite le Bureau à examiner quelle est la meilleure façon de mener les discussions sur les répercussions de la pandémie de COVID-19, au titre des questions inscrites à son ordre du jour, et à faire des recommandations aux États Membres à cet égard.

14. En ce qui concerne le budget-programme, la Présidente appelle l'attention de la Commission sur les paragraphes 70 à 86 du rapport du Bureau de l'Assemblée ([A/76/250](#)), et en particulier sur le paragraphe 74, qui a mis en exergue le paragraphe 12 de la décision 34/401, dans lequel l'Assemblée a indiqué que les grandes commissions devaient prévoir des délais suffisants pour l'établissement des prévisions de dépenses par le Secrétariat, ainsi que pour l'examen de celles-ci par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et par la Cinquième Commission. En ce qui concerne l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et le paragraphe 13 d) de la décision 34/401, le Bureau a appelé l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que, dans la plupart des cas, il fallait plus de 48 heures au Secrétaire général pour examiner les incidences sur le budget-programme des propositions dont elle était saisie. En outre, tous les projets de résolution ayant des incidences financières doivent être déposés auprès de la Cinquième Commission au plus tard le 1^{er} décembre.

15. **M. Chumakov** (Fédération de Russie) déclare que les questions économiques et financières revêtent une importance particulière pendant la pandémie de COVID-19. La Deuxième Commission a constitué, pendant de nombreuses années, une tribune exemplaire

pour la recherche de consensus entre les États Membres. Malheureusement, ce n'est plus le cas aujourd'hui, comme en témoigne le manque d'unité au sein de la Commission, y compris sur ses propres méthodes de travail. La délégation russe continue d'appuyer l'approche adoptée par le Bureau de la Commission pour faire en sorte que les travaux se déroulent de manière fluide et efficace, en dépit des difficultés du contexte actuel, en vue de tenir des réunions en présentiel dans le respect des règles de distanciation physique. Le retour aux méthodes de travail habituelles et traditionnelles de la Commission est à la fois nécessaire et possible. La délégation russe se félicite donc de la position de la Présidente sur cette question et considère qu'il est inacceptable d'enfreindre le règlement intérieur de la Commission, car cela créerait un précédent très dangereux pour l'Organisation des Nations Unies en général. En outre, la possibilité pour les délégations de faire des déclarations par visioconférence pendant le débat général constitue une violation du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et va à l'encontre de la pratique convenue pour la semaine de haut niveau de l'Assemblée générale, pour laquelle les États Membres ont établi que les déclarations faites par visioconférence ne figureraient pas dans le rapport du débat général.

16. Un deuxième point important tient au fait que la Commission ne respecte pas les dispositions du paragraphe 9 de la résolution 75/243 de l'Assemblée générale, qui précise que les programmes du projet de budget non approuvés au sein du Comité du programme et de la coordination (CPC) doivent être examinés par l'Assemblée générale ou par la grande commission compétente. Comme la planification des programmes figure parmi les points de l'ordre du jour renvoyés à la Commission, une erreur a été commise et doit être corrigée. Aucun obstacle technique n'empêche la Commission de s'acquitter du mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale.

17. **M. Diallo** (Guinée), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, souligne qu'il est primordial que la Commission promeuve le programme global de développement et aborde les questions auxquelles la communauté internationale demeure confrontée, notamment les répercussions continues de la pandémie de COVID-19 et la nécessité de renforcer la coopération multilatérale pour aider les pays en développement à mettre en œuvre leurs plans de relance nationaux. Le Groupe des 77 et de la Chine est heureux de s'associer au consensus sur le document du Bureau consacré aux travaux de la Commission à la soixante-seizième session de l'Assemblée générale (A/C.2/76/CRP.1), qui contient de légères améliorations

par rapport aux modalités convenues pour la soixante-quinzième session et reflète plusieurs des grandes préoccupations soulevées par les délégations. Les modalités de la session en cours sont toutefois exceptionnelles et ne créeront pas de précédent.

18. Le Groupe des 77 et de la Chine apprécie le fait que les résolutions et les rapports seront traités sur un pied d'égalité et que chaque résolution fera l'objet d'un nombre identique de consultations. Il est essentiel de promouvoir de manière globale l'ordre du jour de la Commission, en particulier pour les pays en développement. Étant donné que les rapports du Secrétaire général concernent chacun un domaine particulier, le Groupe se réjouit qu'ils soient examinés sur un pied d'égalité. Il salue la décision de tenir en présentiel la séance en cours, le débat général et les séances pour prise de décisions sur les projets de résolution, ainsi que la réunion conjointe annuelle avec le Conseil économique et social. Le Groupe souscrit également aux modalités proposées pour l'examen des projets de résolution, notamment en ce qui a trait à la possibilité d'ajouter jusqu'à deux paragraphes concernant, entre autres, des questions relatives à la COVID-19.

19. Comme les délégations le savent, il est précisé au paragraphe 9 de la résolution 75/243 de l'Assemblée générale que, dans l'éventualité où le CPC ne pourrait pas formuler de conclusions ni de recommandations sur un programme du projet de budget-programme, le programme en question sera examiné par l'Assemblée ou par la ou les grandes commissions chargées de l'exécution des mandats correspondants et que cet examen sera effectué dans les plus brefs délais afin que la Cinquième Commission puisse approuver le budget correspondant. À sa soixante et unième session, le CPC n'a pas recommandé l'approbation, pour le budget-programme pour 2022, du programme 7 (Affaires économiques et sociales), qui recouvre les mandats relevant de la compétence de la Deuxième Commission. En conséquence, il incombe à la Commission d'examiner le programme 7 au titre du point 139 de l'ordre du jour relatif à la planification des programmes. Le Groupe attend avec intérêt les discussions constructives qui seront menées à ce sujet.

20. **M. Walter** (États-Unis d'Amérique) dit que la décision de la Commission de tenir sa séance d'organisation en présentiel atteste clairement son attachement à son mandat et à la recherche d'un consensus. Toutefois, bien que le retour à la normale ait commencé, la Commission doit suivre l'évolution de la situation pandémique et agir en tenant compte de la santé et de la sécurité des représentants et représentantes et du personnel du Secrétariat. À cet égard, l'intervenant

se félicite de la décision de poursuivre les négociations informelles de manière virtuelle, d'autant que les discussions seront par conséquent aussi inclusives que possible. Sa délégation aurait souhaité qu'il y ait plus de reconductions techniques complètes afin de mieux centrer les travaux de la Commission, mais les modalités énoncées dans le document du Bureau sur les travaux de la Commission (A/C.2/76/CRP.1) représentent le meilleur compromis possible dans les circonstances et permettront à la Commission de progresser sur les questions inscrites à son ordre du jour.

21. En ce qui concerne le renvoi de questions du CPC à la Deuxième Commission, aucune procédure formelle n'exige que l'Assemblée générale ou une grande commission examine les projets de plan-programme au cas où le CPC ne parviendrait pas à formuler des conclusions ou des recommandations. Au cours des deux dernières années, le CPC a renvoyé des programmes sans conclusions ni recommandations à l'Assemblée générale, et cette dernière et les grandes commissions ont choisi de ne pas s'y pencher, ce dont elles ont le droit puisqu'une telle possibilité n'est pas altérée par la résolution 75/243. Il appartient à chaque commission de décider si elle doit examiner les programmes du CPC à la lumière de considérations plus larges concernant son programme de travail. Il convient de rappeler que les mandats relevant du programme 7 ont été arrêtés d'un commun accord et ne sauraient être remis en cause ; le CPC a simplement recommandé que l'Assemblée générale examine le projet de plan-programme pour vérifier que les activités proposées sont conformes à ces mandats. Outre le fait que la Commission manque de temps pour une telle discussion technique, la proposition soulève des problèmes de procédure, d'ordre pratique et de fond. En effet, la Commission a un programme de travail chargé et, dans certains cas, les mandats visés par les projets de plan-programme se rapportent à plusieurs commissions, ce qui complique d'autant plus la situation. En tout état de cause, la Cinquième Commission examinera les programmes dans le cadre de son examen du budget annuel.

22. Si la Commission choisit de discuter des programmes du CPC, elle devra faire des sacrifices : les membres devront revoir la priorité de certaines questions et résolutions. De plus, il n'y a pas de temps à perdre : la Cinquième Commission doit pouvoir examiner le budget ordinaire en temps voulu pour que les entités des Nations Unies puissent planifier le prochain exercice.

23. **M^{me} Vissers** (représentante de l'Union européenne, en qualité d'observatrice) dit que sa délégation se félicite du document du Bureau sur les

travaux de la Commission, car il établit clairement la marche à suivre pour la session à venir. Toutefois, la délégation de l'oratrice aurait préféré que la Commission mène des négociations approfondies sur un nombre limité de résolutions ; une telle décision aurait constitué un signal fort attestant l'amélioration de la situation pandémique. Les projets de résolution intitulés « Vers des partenariats mondiaux », « Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement » et « Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies » méritaient de faire l'objet de véritables négociations. En revanche, d'autres projets de résolution gagneraient à être raccourcis.

24. La Commission doit dûment veiller à l'accélération de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. À cette fin, la délégation de l'oratrice œuvrera dans les limites imposées par les modalités convenues par les membres de la Commission et veillera à ce que les dispositions énoncées dans le document du Bureau sur les travaux de la Commission soient strictement respectées pour toutes les résolutions. Bien que la Commission ne soit pas en mesure d'avancer comme elle l'aurait souhaité du fait des contraintes actuelles découlant de la pandémie, d'autres grands processus des Nations Unies qui se rapportent à des questions inscrites à l'ordre du jour de la Commission sont heureusement en cours, comme les prochaines réunions des parties aux trois Conventions de Rio et la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés. La délégation de l'Union européenne se félicite que les modalités de la soixante-seizième session n'entravent pas ces processus importants.

25. En ce qui concerne les travaux inachevés du CPC, même s'il était vrai que la Commission est habilitée à examiner la planification, elle ne le fait habituellement pas ou, du moins, pas formellement. Un tel examen impliquerait l'intégration de négociations fastidieuses à un programme de travail déjà chargé et ferait double emploi avec les débats de la Cinquième Commission, au détriment des travaux de fond de la Commission. De plus, si la Commission décide d'examiner le programme 7 du projet de budget-programme, elle sera obligée de le faire avant d'aborder d'autres questions, afin de ne pas retarder l'approbation par la Cinquième Commission du budget de l'Organisation. Enfin, la tenue de telles discussions affaiblirait la légitimité du CPC, un organe dont les décisions doivent être prises

par consensus, contrairement à la Deuxième Commission.

26. **M. Black** (Canada) déclare que la Deuxième Commission a été la plus pragmatique de toutes les grandes commissions en ce qui a trait à l'organisation de ses travaux, notamment pour ce qui est du calendrier de ses travaux, des horaires de travail et de l'accent mis sur le professionnalisme et le respect. Il est de la plus haute importance de revitaliser la Commission en vue de la réalisation des objectifs de développement durable. En effet, son ordre du jour annuel ne permet pas d'atteindre efficacement les objectifs et la Commission peut mieux faire ; seule la volonté politique fait défaut.

27. S'agissant du programme 7 (Affaires économiques et sociales), la délégation canadienne souscrit pleinement aux vues exprimées par le représentant des États-Unis d'Amérique et la représentante de l'Union européenne. Les mandats ont déjà été approuvés et, compte tenu de son ordre du jour très chargé, la Commission ne peut pas absorber de travaux supplémentaires. Il est également essentiel de ne pas retarder l'examen du budget par la Cinquième Commission.

28. **M. Ben Naftaly** (Israël) exprime à son tour le soutien de sa délégation aux opinions exprimées par les représentants des États-Unis, de l'Union européenne et du Canada.

29. **M^{me} Stewart** (Royaume-Uni) dit que sa délégation appuie sans réserve les modalités proposées pour la session à venir, telles qu'elles figurent dans le document A/C.2/76/CRP.1. En ce qui concerne le CPC, elle s'associe aux arguments avancés contre l'examen du programme 7 par la Commission. La résolution 75/243 n'a pas d'incidence sur le droit de la Commission de décider de reprendre ou non les travaux inachevés du CPC.

30. **M. Costa Filho** (Brésil) déclare que sa délégation s'oppose à la proposition de l'Union européenne de limiter les travaux de la Commission à la tenue de négociations sur trois projets de résolution. Certes, toutes les discussions sur la revitalisation des travaux de la Commission portent sur la réduction du nombre de résolutions discutées et adoptées, mais le fait de se restreindre à trois résolutions saperait la raison d'être de la Commission et irait à l'encontre du principe même de revitalisation.

31. En ce qui concerne les travaux du CPC, le paragraphe 9 de la résolution 75/243 est sans ambiguïté : dans l'éventualité rare où le CPC ne pourrait pas formuler de conclusions ni de recommandations au sujet de tel ou tel sous-programme ou programme du projet de budget-programme, l'Assemblée générale ou sa grande commission ou ses grandes commissions

chargées de l'exécution des mandats correspondants seraient saisies dudit sous-programme ou programme afin de faire part à la Cinquième Commission de leurs conclusions et recommandations y relatives. Depuis 2019, le CPC s'est avéré incapable de parvenir à un consensus, si bien que c'est à la Commission qu'il revient de se pencher sur le programme 7, dont les enjeux relèvent de son mandat. La Cinquième Commission n'a pas compétence pour se prononcer sur les questions de programmation et de fond en l'espèce, alors même que le point 139 de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes » donne de toute évidence à la Deuxième Commission l'occasion d'en débattre. Bien que l'examen du programme 7 puisse nécessiter un plus grand nombre d'heures de travail ou de réunions, il est important que la Commission applique la résolution 75/243 et consacre du temps à la bonne planification des programmes, puisque cela figure expressément à son ordre du jour.

32. **M. González Peña** (Cuba) dit que sa délégation estime elle aussi que la Commission devrait inclure le point 139 de l'ordre du jour (Planification des programmes) à son programme de travail. En particulier, les grandes commissions doivent examiner de manière substantielle les programmes du projet de budget-programme sur lesquels le CPC n'a pas pu parvenir à un consensus, sous réserve que ces programmes relèvent de leur champ de compétence. Cette démarche est conforme au paragraphe 9 de la résolution 75/243, dont l'application permettra à l'Organisation de mener à bien ses travaux dans les meilleurs délais.

33. **M. Kodama** (Japon) souligne que sa délégation adhère pleinement aux modalités proposées pour la session, telles qu'elles sont énoncées dans le document du Bureau sur les travaux de la Commission. La planification des programmes est mieux gérée par la Cinquième Commission, pour les raisons évoquées par d'autres délégations, notamment les États-Unis d'Amérique, l'Union européenne, le Canada et le Royaume-Uni.

34. **M. Kim Sungjun** (République de Corée) dit que sa délégation appuie fermement les modalités proposées par le Bureau et fait valoir que les réunions en présentiel ne doivent avoir lieu que lorsqu'il est possible d'assurer la distanciation physique de manière à protéger la sécurité des représentants et représentantes et des collègues du Secrétariat.

35. En ce qui concerne la question relative au CPC, la délégation de l'orateur partage l'avis des délégations des États-Unis d'Amérique, de l'Union européenne, d'Israël, du Royaume-Uni et du Japon. Étant donné l'ambitieux programme de travail de la Commission, les restrictions liées à la pandémie et le peu de temps dont

elle dispose, la Commission doit œuvrer pour s'acquitter de son mandat sans perdre de temps : elle doit donner la priorité aux questions les plus importantes, tout en respectant les mandats des autres grandes commissions.

36. **M. Liu Yanming** (Chine) déclare que sa délégation s'associe à la déclaration du représentant du Groupe des 77 et de la Chine. La Commission devrait consacrer du temps dans son programme de travail à la planification des programmes.

37. **M. Chumakov** (Fédération de Russie) indique qu'il souhaiterait que la Présidente réagisse aux questions soulevées concernant la présentation des déclarations par visioconférence. Il souhaite également demander aux délégations du Canada, de l'Union européenne, du Japon, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique pour quelles raisons de fond elles ne souhaitent pas discuter plus avant du programme. Seules sont invoquées des raisons de procédure ou de manque de temps, et non de fond. Comme leurs délégations ont déjà souscrit aux dispositions de la résolution 75/243 de l'Assemblée générale, le débat est en fait clos et les dispositions visées doivent à présent être appliquées. Seule la Commission peut débattre des questions de fond relevant de sa compétence.

38. **La Présidente** fait observer que, sur la centaine d'intervenants inscrits sur la liste des orateurs et oratrices, seuls sept ou huit ont choisi de faire leurs déclarations par visioconférence. Elle préfère que les représentants et représentantes prononcent leurs déclarations en présentiel, mais puisque la pandémie se poursuit et que de réelles préoccupations sanitaires persistent, il n'est pas possible de supprimer la possibilité de participer de manière virtuelle. Les délégations qui se sont inscrites pour prendre la parole par visioconférence doivent toutefois savoir qu'il leur est toujours possible d'opter pour une participation en présentiel ou de demander à un autre membre de leur mission de prononcer leur déclaration en personne en leur nom.

39. La Présidente prend note de toutes les opinions exprimées concernant le CPC et le point 139 de l'ordre du jour, qui a été renvoyé à toutes les grandes commissions. Elle compte discuter de la question au sein du Bureau, en gardant à l'esprit toutes les conséquences possibles pour les travaux de la Commission.

40. Elle considère que la Commission souhaite approuver l'organisation des travaux qui figure dans le document A/C.2/76/L.1, tel qu'il est mis à jour, étant entendu que des ajustements seront faits, si nécessaire, durant la session.

41. *Il en est ainsi décidé.*

42. **La Présidente** appelle l'attention de la Commission sur l'état d'avancement de la documentation tel qu'il figure dans le document A/C.2/76/L.1/Add.1. Presque tous les rapports du Secrétariat ont été publiés. Si un rapport n'est pas prêt à temps pour la discussion générale correspondante, la Présidente demandera au Secrétariat d'en distribuer une version préliminaire non éditée.

43. La Présidente propose de s'écarter de la pratique habituelle, qui veut que seuls les rapports et notes du Secrétaire général, publiés dans les six langues officielles, soient présentés aux séances de la Commission, afin que l'Assemblée générale, comme elle l'avait demandé, soit informée, au moyen de trois publications de la CNUCED, de l'application de ses résolutions 75/206 et 75/207, respectivement intitulées « Promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable » et « Promouvoir l'investissement en faveur du développement durable ». Étant donné que les publications de la CNUCED ne sont pas disponibles dans toutes les langues de l'ONU, la Présidente suggère que la Commission invite les représentants de la CNUCED à présenter les sections pertinentes du rapport *SDG Pulse*, du Rapport sur le commerce et le développement de 2021 et du *World Investment Report* (Rapport sur l'investissement dans le monde) de 2021 au titre du point 18 de l'ordre du jour intitulé « Questions de politique macroéconomique ».

44. *Il en est ainsi décidé.*

45. **La Présidente** ajoute, dans le même ordre d'idées, que, dans sa résolution 74/240 de 2019 intitulée « Fibres végétales naturelles et développement durable », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de la tenir informée de l'application de la résolution en se fondant sur les rapports établis par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Elle propose donc que la Commission invite un représentant ou une représentante de la FAO à lui présenter un exposé au titre du point 26 de l'ordre du jour intitulé « Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition ».

46. *Il en est ainsi décidé.*

47. **La Présidente** considère que la Commission souhaite prendre note de l'état d'avancement de la documentation pour la session, tel qu'il figure dans le document A/C.2/76/L.1/Add.1.

48. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 11 h 15.